

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0580

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Célestin Hébert  
du 26/06/2023 au 30/06/2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à des travaux de création d'un accès provisoire rue Célestin Hébert,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, rue Célestin Hébert, du boulevard de la Défense jusqu'à la rue de La Garenne, un rétrécissement de chaussée est mis en place compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie. Un dispositif de réduction de voie sera posé par EUROVIA et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,50 mètres devra être respectée entre le balisage et la bordure de la voie circulée.

**Article 2 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Célestin Hébert, du boulevard de la Défense jusqu'à la rue de La Garenne.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise EUROVIA devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

**Article 6 :** Madame Lucie BERBAIN (EUROVIA) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 Juin 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrice JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Lucie BERBAIN (EUROVIA) [Lucie.berbain@eurovia.com](mailto:Lucie.berbain@eurovia.com)

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) [jordi.escuyer@wsp.com](mailto:jordi.escuyer@wsp.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication